

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2019.

Présents (17) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (9) : M. Vincent BOSSÉ, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, M. Thibaut DESIRE.

Pouvoirs (4) : M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU à M. Olivier VIÉMONT, M. Philippe NORTIER à Mme Christine KOCH, M. Jean-Marc SCHNEL à Mme Nathalie PILON.

M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

2019-07-01 : Budget principal 2019 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, qui rappelle que le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget supplémentaire, des crédits pour le remplacement de la chaudière du restaurant scolaire. Après réception du devis final, il s'avère que les crédits prévus ne sont pas suffisants. Il y a donc lieu d'ajouter des crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 €.

En outre, un poteau d'incendie a été changé allée de la Treille alors que cette opération n'était pas prévue. Compte tenu de l'utilisation des crédits pour l'installation d'une bâche à incendie sur un autre secteur, il y a lieu d'ajouter des crédits afin de couvrir la dépense relative au poteau de l'allée de la Treille.

Il vous est proposé la modification suivante :

Dépenses :	
Investissement :	
0050 - c/2313 Constructions (installation chaudière restaurant scolaire)	+ 6 000 €
21 - c/21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 000 €
c/020 Dépenses imprévues	- 8 000 €

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, au Personnel et aux Moyens généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

2019-07-02 : Finances : constitution d'une Commission de Contrôle financier
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, au Personnel et aux Moyens généraux, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article R. 2222-1 « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».
- Article R. 2222-3 « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».
- Article R. 2222-4 « *Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article* ».

Il est demandé de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle financier.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, au Personnel et aux Moyens généraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de constituer la Commission de contrôle financier et désigne les membres suivants :

- Jacques LEMAIRE
- Christophe GAUDICHEAU
- Christophe DUVEAUX
- Daniel WOLFF

Précise que si les élus absents lors de la présente séance sont intéressés pour siéger dans cette Commission, ils pourront y être ajoutés par une nouvelle délibération.

2019-07-03 : Affaires foncières : régularisation foncière suite à une erreur du cadastre

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle bâtie YB 89 sise rue des Mésanges à Monnaie ont attiré son attention sur une erreur de retranscription de leur propriété entre l'acte d'acquisition et les services du cadastre. Leur parcelle est contiguë à la parcelle YB 118 non bâtie propriété de la commune. La parcelle communale est occupée par un ouvrage d'assainissement (poste de refoulement) ainsi que d'une armoire électrique. Ils souhaiteraient d'une part, demander la correction de l'erreur de la limite nord est entre leur parcelle et celle de la commune (environ 140 m²) et d'autre part, de procéder à un échange d'une partie de la surface corrigée contre une partie équivalente prise en fond de parcelle communale. Pour information, la valeur estimée des services des domaines est de 40 €/ht le m².

Tous les équipements communaux restent à l'extérieur du périmètre ainsi corrigé et restent accessibles pour toutes les opérations de maintenance. L'accès en est même amélioré. En outre, cet échange permet également de régler en partie les difficultés de stationnements en fond d'impasse en permettant aux riverains un accès véhicule sur leur terrain.

Entendu le rapport Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la correction et l'échange tels qu'ils ont été présentés,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et l'autorise à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

2019-07-04 : Syndicat intercommunal : adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) du SIEIL

Monsieur le Maire explique que depuis 2013, le SIEIL a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de plus de 400 points de charge sur notre département.

Notre commune, en installant une borne de recharge sur son territoire, a fait confiance au SIEIL dans ce programme qui place aujourd'hui le département comme l'un des mieux équipé en milieu rural et urbain.

Le SIEIL, a modifié en 2015 ses statuts pour intégrer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE), laquelle n'existait pas auparavant dans les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2018, le SIEIL a créé sa société publique locale MODULO, qui assure à présent l'exploitation et l'interopérabilité des IRVE, avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre du service.

Par conséquent, afin de permettre au SIEIL de continuer la gestion des bornes sur notre territoire, il est impératif de régulariser l'adhésion de notre commune à cette compétence.

Le tarif de l'adhésion voté en 2017 pour la compétence IRVE ne consiste qu'en la mise à disposition gratuite d'un emplacement / point de charge. Aucune cotisation n'y est associée.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,

S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

2019-07-05 : Enfance/Jeunesse : fermeture et/ou transfert des régies relatives au service de restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, au Personnel et aux Moyens Généraux, qui rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement lors de sa précédente séance pour la mise en place des Titres Payables par Internet (TIPI). Ce mode de paiement va permettre de renforcer la gestion des recettes liées aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, dans un souci de modernisation de la relation entre la collectivité et les usagers des services municipaux. Par conséquent, les régies de recettes relatives à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire vont être soit fermées soit transformées en régies des recettes occasionnelles (notamment pour les usagers non-inscrits régulièrement).

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, au Personnel et aux Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Décide de fermer la régie des recettes relative au service d'accueil périscolaire,

Décide de transformer la régie de recettes relative au service de restauration scolaire en régie des recettes occasionnelles,

Dit que cette régie des recettes occasionnelles n'encaissera que les chèques et les espèces, contre quittance, des usagers non-inscrits par avance ou utilisant le service que ponctuellement,

Dit que cette fermeture et cette transformation se feront à compter du 1^{er} novembre 2019,

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et d'en informer M. le Trésorier des finances publiques.

2019-07-06 : Enfance/Jeunesse : approbation de la convention de gestion de l'accueil de loisirs le mercredi
--

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, ajointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel, qui explique que dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a défini d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs des enfants le Mercredi toute la journée pour les communes à 4 jours et le Mercredi après-midi pour les communes à 4 jours et demi.

En application du décret du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, les accueils se déroulant en dehors des samedis, dimanche et vacances scolaires sont désormais définis comme des « accueils de loisirs périscolaires ».

Or, l'accueil de loisirs périscolaire n'est pas de compétence communautaire sur une partie du territoire de la Communauté de Communes et notamment sur les communes de Reugny et Monnaie.

Aussi, afin de garantir une cohérence de gestion entre les différents temps d'accueil périscolaire sur l'ensemble des jours de la semaine, notamment en matière de projet pédagogique et éducatif, de ressources humaines, de locaux ou de matériels, il convient de mettre en place une coopération entre les communes concernées et la Communauté de Communes.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 et en accord avec les communes concernées, souhaite pouvoir déléguer la gestion et le fonctionnement de cet accueil du Mercredi aux communes de Monnaie et de Reugny, dans le cadre d'une convention de gestion, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport d'Anne-Marie LEGER, ajointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, les délibérations du Conseil communautaire du 04 Avril 2018 et du 23 Mai 2019 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu, les projets de conventions de gestion des Accueils de Loisirs du Mercredi entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes de Monnaie et de Reugny,

Considérant, la volonté de garantir une cohérence de gestion entre les différents temps d'accueil périscolaire sur l'ensemble des jours de la semaine, notamment en matière de projet pédagogique et éducatif, de ressources humaines, de locaux ou de matériels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention entre la commune et la Communauté Touraine-Est Vallées, confiant la gestion de la compétence « Accueils de Loisirs du Mercredi » à la commune de Monnaie sur son territoire et précisant les conditions dans lesquelles la commune assure cette gestion pour le compte de la Communauté de Communes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2019-07-07 : Enfance/Jeunesse : tarif des études dirigées à compter du 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires Scolaires, explique qu'une nouvelle organisation des études dirigées sera proposée aux enseignants à la rentrée scolaire prochaine.

En effet, les enseignants prendront en charge les élèves de 16h15 à 17h15 et n'assureront donc plus la prise du goûter de 16h à 16h15, période durant laquelle les élèves seront encadrés par 2 animateurs de l'ALSH et/ou ATSEM.

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants jusqu'à 17h30 sans coût supplémentaire (pour les enfants inscrits au périscolaire).

Pour permettre cette nouvelle organisation plus efficiente, il est proposé de réorganiser les horaires des études dirigées et de modifier le prix de l'heure de 2 euros à 2,30 euros par heure d'étude et par enfant.

Entendu le rapport de Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Fixe le prix des études dirigées à compter du 1^{er} septembre 2019 à 2,30 euros par heure d'étude et par enfant,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2019-07-08 Intercommunalité : désignation d'un élu référent par commune pour siéger dans le Comité de pilotage pour l'élaboration du Projet Educatif de Territoire

Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Touraine Est Vallées va lancer une démarche permettant d'élaborer son projet éducatif. Ce document est nécessaire pour continuer à bénéficier des financements de la CAF pour les politiques publiques en matière d'enfance.

Un comité de pilotage va être constitué afin de suivre la construction de ce projet éducatif.

Le président de la Communauté de communes souhaite que chaque commune puisse y être représentée et les sollicite pour désigner leur élu référent.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT,

Vu la demande du président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Désigne Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel pour représenter la commune de Monnaie dans le comité de pilotage intercommunal chargé du suivi de la construction du projet éducatif de territoire de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2019-07-09 : Associations : versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT, donne la parole à Nathalie PILON, Conseillère municipale et membre de la Commission Culture, qui rappelle que dans le cadre de manifestations culturelles, la Commission et l'Atelier de Théâtre propose régulièrement des manifestations communes.

Pour permettre de soutenir ces manifestations qui se déroulent tout au long de l'année et qui sont ouvertes à l'ensemble des modéniens, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'Atelier de Théâtre.

Entendu le rapport de Nathalie PILON, Conseillère municipale et membre de la Commission Culture,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Accorde une subvention exceptionnelle à l'Atelier de Théâtre d'un montant de 1 600 €.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement de ladite subvention.

2019-07-10 : Administration générale : motion pour le maintien des trésoreries de proximité
--

Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT, souhaite proposer une motion aux membres du Conseil municipal. Il rappelle que dans le cadre du projet de réforme Action Publique 2022 dit « CAP 22 » lancé par le Gouvernement en octobre 2017, une réorganisation du réseau de Trésoreries municipales est en cours de préparation.

Pour le département d'Indre-et-Loire, cette réorganisation consisterait en la suppression de nombreuses Trésoreries municipales (13) et au regroupement de leurs fonctions au sein de trois trésoreries : Tours, Chinon et Loches.

La commune de Monnaie serait rattachée à la Trésorerie de Chinon.

Cette réforme entrainera pour Monnaie une perte importante de proximité de ce service. En effet, la trésorerie se situera à près de 70 km de notre commune. Chaque semaine nous avons une navette pour apporter des espèces des différentes régies communales et d'autres documents. En plus de la perte d'un service de proximité pour la collectivité et les usagers, il s'agit également d'un transfert de charge déguisé car aucune aide de l'Etat ne sera apportée à la commune pour le temps passé par ses agents à faire la navette avec la trésorerie.

La proximité entre la commune et la Trésorerie permet de nouer un contact direct avec le Trésorier principal ce qui facilite les relations et le suivi comptable.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation toujours plus importante des procédures. Si la dématérialisation facilite la vie de nombreux usagers, elle anonymise les relations et elle peut être un véritable facteur d'exclusion pour une partie de notre population.

Cette réforme, si elle est menée à son terme, va à l'encontre d'une revendication qui a mainte fois été remontée auprès du Chef de l'Etat pendant le « grand débat », à savoir la proximité des services publics et un meilleur maillage du territoire.

Il s'agit d'une nouvelle étape vers la désertification des territoires en matière de services publics.

En toute état de cause, si ce changement devait avoir lieu, il faudrait qu'il soit bien mieux accompagné et beaucoup plus progressif. Il n'est pas envisageable de ne disposer que de trois trésoreries dans le département.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Monnaie s'oppose fermement à cette réforme et à la suppression des trésoreries municipales dans le département.

Entendu la proposition de motion de Monsieur le Maire, Olivier VIEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réorganisation des trésoreries départementales telle qu'elle a été envisagée conduisant à la fermeture de nombreuses trésoreries et le rattachement de la commune de Monnaie à la Trésorerie de Chinon,

Considérant que cette réorganisation est en totale contradiction avec les demandes répétées des élus et de la population, notamment lors du « grand débat », pour maintenir la proximité des services publics,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la suppression de la trésorerie impactera lourdement la commune notamment à travers ses missions de tenue des comptes et d'exécution des opérations financières,

Considérant que la DGFIP, par le haut niveau de compétences de ses agents et grâce à la séparation de l'ordonnateur et du comptable, offre les garanties d'une tenue de comptabilité sûre et fiable, travail reconnue par la Cour des comptes,

Considérant que cette fermeture entrainerait un transfert de charge déguisé aux communes qui devront supporter seules la charge des coûts induits par la distance importante entre la commune et la Trésorerie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),**

S'oppose fermement à toute fermeture des Trésoreries du département d'Indre-et-Loire,

Demande qu'une véritable concertation soit mise en place entre la Direction des Finances Publiques, les agents des Finances Publiques et les collectivités pour élaborer ensemble les améliorations du service public,

Dit que copie de la présente motion sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire
- Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs d'Indre et Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Est Vallées

Fait à Monnaie, le 17 juillet 2019



Le Maire,

Olivier VIÉMONT